

**La troisième Conférence des États parties sur le Traité sur le commerce des armes  
Déclaration du Canada – L’universalisation – 13 septembre 2017**

Merci, M. le Président.

Le Canada est résolu à adhérer au Traité sur le commerce des armes (TCA). En fait, l’adhésion au TCA renforcera l’engagement actuel du Canada envers le commerce responsable des armes conventionnelles.

Le Canada a comme politique, qui est aussi une bonne pratique, de n’adhérer aux traités que s’il est en mesure de se conformer à toutes les obligations qui s’y rattachent. Par conséquent, bien que le système canadien de contrôle des exportations soit rigoureux et qu’il respecte la plupart des obligations du TCA, le Canada doit prendre certaines mesures pour assurer sa pleine conformité au Traité.

Le 13 avril 2017, des modifications législatives ont été déposées au Parlement canadien afin que des changements soient apportés à la *Loi sur les licences d’exportation et d’importation* et à un article du Code criminel du Canada qui viseraient notamment à faire ce qui suit :

- mettre en place des contrôles relatifs aux activités de courtage du matériel militaire;
- créer une obligation légale pour que le ministre des Affaires étrangères prenne en considération certains critères avant d’approuver la délivrance de licences (en se fondant sur les lignes directrices actuelles).

En outre, afin de mettre en œuvre ces changements nécessaires, le Canada a annoncé en mars 2017 un investissement de 13 millions de dollars dans le but de renforcer son système de contrôle des exportations.

Afin de respecter ses obligations en vertu de l’article 10 du TCA, le Canada appliquera des contrôles relatifs au courtage. Le projet de loi définit le courtage comme le fait de prendre des dispositions menant à une transaction relative au mouvement, d’un pays étranger vers un autre pays étranger, de marchandises ou de technologies figurant sur la liste des marchandises de courtage contrôlé ou de négocier les modalités d’une telle transaction.

Le projet de loi modifiera la loi canadienne actuelle afin d’interdire les transactions de courtage relatives au mouvement des biens contrôlés d’un pays étranger vers un autre pays étranger sans une licence de courtage; seront visés par cette nouvelle disposition les personnes et les organisations au Canada, ainsi que les citoyens canadiens, les citoyens permanents et les organisations canadiennes à l’étranger.

Les contrôles en matière de courtage mis en œuvre par le Canada iront au-delà des obligations du TCA puisqu’ils s’appliqueront à d’autres marchandises et technologies, contrôleront les activités de courtage des Canadiens à l’étranger et évalueront les transactions de courtage en fonction des critères d’évaluation du TCA.

Dans la même veine, le Canada prendra des mesures pour se conformer pleinement à l'article 7 du TCA. Bien que le Canada tienne déjà compte des facteurs énoncés à l'article 7, le projet de loi déposé au Parlement canadien et ses règlements d'application rendront officiel le processus de responsabilisation en établissant une nouvelle obligation légale pour le ministre des Affaires étrangères, qui devra prendre ces facteurs en considération pour toutes les exportations et lorsqu'il rend des décisions relatives à l'attribution de licences de courtage.

Ces changements permettront au Canada de respecter l'ensemble de ses obligations liées au TCA. Nous serons ravis d'adhérer au Traité une fois que tous les changements à l'échelle nationale auront été mis en place.

Merci.